

Appel à candidature, Enseignant en Centre éducatif fermé

| | |
|-----------------------------------|--|
| IMPLANTATION DU POSTE | Le département compte un poste implanté au Centre Educatif Fermé de LUSIGNY. Ce poste sera vacant à la rentrée 2015. |
| TEXTES DE REFERENCE | Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 créant les centres éducatifs fermés (CEF) Note de service n° 2005-048 du 4 avril 2005 □ organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé □ B.O. n° 15 du 14 avril 2005 |
| PROFIL DU POSTE ET DIPLOME | L'enseignant est placé sous : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription ASH ○ la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'établissement. L'enseignant s'inscrit dans une équipe pluridisciplinaire. Enseignant spécialisé titulaire du CAPA-SH option F ou s'engageant à le passer. |
| FONCTIONS | <p>Dans le cadre du projet de service du C.E.F., l'enseignant contribue à l'action éducative par la transmission des savoirs d'enseignements généraux et techniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prépare les jeunes à l'insertion sociale et professionnelle et à l'autonomie, dans un cadre d'entrée et sortie permanente des mineurs. - Il participe à leur prise en charge au sein d'une équipe pluridisciplinaire. - Il se doit de participer à la mise en œuvre des mesures judiciaires et veiller à l'application du projet de service ainsi que respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. <p><u>Activités et tâches du poste :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - animer une classe avec un groupe de jeunes - dispenser un enseignement adapté - élaborer les divers documents destinés au magistrat (rapports, notes d'incident) - suivre individuellement le parcours scolaire du jeune - établir des bilans hebdomadaires avec le jeune sur sa situation scolaire - aider à l'élaboration du projet personnel d'orientation - aménager la scolarité en temps partagé avec le CEF et l'établissement - |
| COMPETENCES SOUHAITEES | <p><u>Connaissances relatives</u> □</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux programmes scolaires (primaire, collège et CAP), - aux structures scolaires et d'orientations pré professionnelles et professionnelles - à la psychologie de l'adolescent, - à la dynamique de groupe, - aux techniques d'animation. <p><u>Capacités</u> □</p> <ul style="list-style-type: none"> - à élaborer des bilans, - à être réactif en cas de crise et à prendre du recul, - à travailler en équipe pluridisciplinaire. <p>Une expérience professionnelle confirmée auprès d'adolescents en difficulté ou en</p> |

| | |
|---|--|
| | milieu scolaire difficile est souhaitée. |
| MODALITES DE RECRUTEMENT | <p>Les enseignants intéressés doivent transmettre un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae à Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale,</p> <p style="text-align: center;">division des personnels, Château de Bellevue, rue Aristide Briand, CS 80097 03403 Yzeure CEDEX</p> <p>Les candidatures peuvent être transmises par mail à l'adresse : ce.dp-ia03@ac-clermont.fr</p> <p>Les candidatures seront également transmises à l'IEN ASH à la même adresse postale ou par mail à l'adresse : ce.0031054E@ac-clermont.fr</p> <p>La date limite pour déposer une candidature est fixée au lundi 9 mars 2015, 12 heures.</p> <p>Les candidats seront reçus par une commission qui déterminera leur aptitude à exercer les fonctions indiquées dans cette fiche de poste.</p> |
| SITUATION ADMINISTRATIVE et DISPOSITIONS PARTICULIERES | <p>Si le poste est vacant, <u>nomination à titre définitif</u> si l'enseignant retenu est titulaire du titre requis, avec conservation pendant une année du poste occupé précédemment.</p> <p>Si le poste n'est pas vacant, <u>nomination à titre provisoire</u> avec conservation pendant une année du poste occupé précédemment.</p> <p>Le Centre Educatif Fermé accueillant des mineurs de manière continue tout au long de l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines dans la limite de 756 heures annuelles.</p> <p>L'exercice d'un temps partiel est incompatible avec la fonction.</p> |